

# Forum de l'action climatique

Le financement des projets en  
biodiversité : quelles options  
s'offrent aux municipalités?



**Sarah Cain**  
Avocate  
Cain Lamarre



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement



# Plan de présentation

1. Introduction
2. Financement de projets en biodiversité
3. Principaux défis
4. Conseils pratiques
5. Conclusion



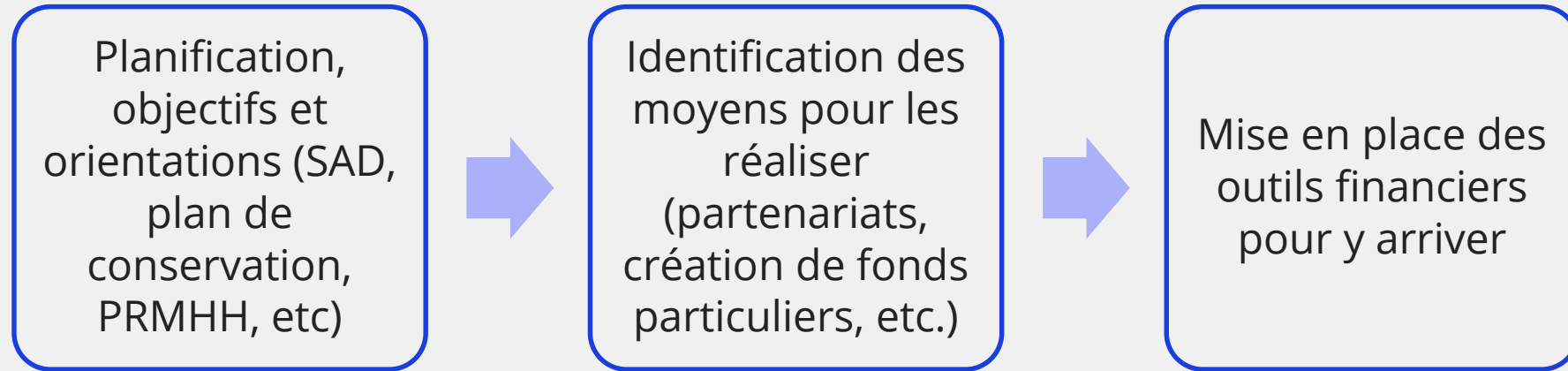
# Introduction

- Les municipalités locales et les MRC ont les pouvoirs et les compétences d'agir en matière environnementale.
- La jurisprudence leur a reconnu un rôle de « fiduciaire de l'environnement ».
- La *Loi sur les compétences municipales* doit recevoir une interprétation large et libérale (art. 2 LCM).
- La réforme apportée par le Projet de loi 122 en 2018 a donné aux municipalités encore plus d'outils pour financer des initiatives et projets en biodiversité.



# Introduction

**Le rôle des municipalités pour la mise en œuvre de projets en biodiversité peut être illustré comme suit:**



*Notre présentation vise principalement le dernier point*



# Financement de projets en biodiversité

## Quels outils pour assurer le financement de projets en biodiversité?

- -Régime de taxation (pouvoir général de taxation, taxe spéciale)
- Règlement d'emprunt
- Tarification
- Redevance
- Contribution (LAU)
- Programme gouvernemental
- Contribution d'un citoyen ou d'un partenaire privé



# Financement de projets en biodiversité

## I. Pouvoir général de taxation

Description	<p>Art. 500.1 et ss LCV et 1000.1 et ss C.M.</p> <p>Permet aux municipalités locales d'imposer une taxe directe aux contribuables, lesquels peuvent être divisés par secteurs</p>
Avantages	<p>L'argent n'a pas à être affecté à un fonds particulier</p> <p>N'a pas à répondre à un bénéfice actuel ou futur</p> <p>Les exceptions ne visent pas le domaine de l'environnement</p>
Défis	<p>Mise en œuvre des projets liés aux sommes perçues via le pouvoir général de taxation</p> <p>Bien rattacher la source du financement à un fonds qui concerne les projets en biodiversité</p>



# Financement de projets en biodiversité

## II. La tarification

Description	244.1 et ss LFM Une municipalité locale et, dans certaines circonstances, les MRC, détiennent le pouvoir de tarification destiné à financer tout ou partie de leurs biens, services ou activités.
Avantages	Utile pour les initiatives de conservation de certains terrains, pour les travaux relatifs à l'utilisation durable d'un secteur
Défis	Repose sur le principe d'utilisateur-payeur. Il doit y avoir un lien entre le mode de tarification choisi et le bénéfice que retire le débiteur des biens, services ou activités pour lesquels il est tarifé.



# Financement de projets en biodiversité

## III. Pouvoir d'imposer des redevances

Description	<p>500.6 et ss LCV et 1000.6 et ss CM</p> <p>La redevance se base sur le principe d'utilisateur-payeur et ne peut être imposée que par les municipalités locales.</p>
Avantages	<p>Permet de contribuer au financement d'un régime de réglementation</p> <p>Peut également avoir pour but de favoriser, par son influence sur le comportement des personnes, l'atteinte des objectifs du régime</p>
Défis	<p>Limité au régime de réglementation, ce qui rend difficile l'utilisation de ces sommes pour des projets impliquant de multiples acteurs</p>





# Financement de projets en biodiversité

## IV. La contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

Description	117.1 et ss LAU  Contribution, qui n'est pas une taxe, pouvant être exigée par une municipalité locale lors d'une demande de permis de lotissement ou de construction
Avantages	Peut prendre la forme d'une contribution financière qui sera utilisée pour la préservation ou l'acquisition d'espaces naturels ou l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs
Défis	Doit être versé dans un fonds spécialement attitré aux objectifs énoncés à la LAU  Contribution maximale de 10% de la valeur du terrain visé



# Financement de projets en biodiversité

## V. La contribution à des travaux ou des services municipaux

Description	145.21 et ss LAU  Contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, à l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis.
Avantages	Depuis 2016, les municipalités peuvent financer des infrastructures et des équipements peu importe où ils se trouvent sur le territoire de la municipalité, pour répondre à la croissance urbaine.
Défis	Le financement doit néanmoins être lié, directement ou indirectement, à l'intervention visée par la demande de permis.  Les municipalités devront être créatives pour que les interventions effectuées contribuent à la conservation, la restauration ou l'utilisation durable de milieux naturels.



# Principaux défis

- Veiller à ce que les projets financés concernent l'intérêt public de la municipalité/MRC
  - Lorsque des intérêts privés sont impliqués, la municipalité demeure imputable et doit s'assurer de la légalité de ses actions
- S'assurer que l'aide accordée par les municipalités le soit dans le respect des pouvoirs d'aide octroyés par la législation municipale (*Loi sur les compétences municipales*)
  - Attention aux limitations de droit public (*Loi sur l'interdiction de subventions municipales* et limites aux pouvoirs d'aide)
- Une municipalité est un corps public régi par des lois d'intérêt public. Elle dispose de larges pouvoirs, mais elle doit toujours rattacher ses actions à un pouvoir et une matière qui relève de sa compétence, en l'occurrence l'environnement.



# Conseils pratiques

- Travailler en synergie avec différents professionnels (juristes, comptables, urbanistes, biologistes, etc.)
  - Éviter le travail en silo
  - Se rapporter aux outils de conservation déjà élaborés
- Bien cibler le gestionnaire du fonds et le type de projets pouvant être financés avec ce fonds
- Établir des balises et des lignes directrices dès le début des projets de biodiversité
- La création d'un programme régi par des règles précises et des critères connus permet d'éviter les iniquités et facilite l'analyse des demandes d'aide en plus tout en faisant preuve de transparence



# Conclusion

- Les municipalités ont davantage d'autonomie en matière de réglementation environnementale – il faut savoir innover et faire preuve de créativité
- La compétence des municipalités en matière environnementale ne fait plus aucun doute:
  - Art. 2 et 19 de la *Loi sur les compétences municipales*
  - Plus récemment: Art. 6 de la *Loi sur le développement durable*
- Les municipalités ont avantage à établir des partenariats avec d'autres acteurs, privés ou publics
- Il importe d'assurer un continuum dans les initiatives et projets en biodiversité pour faciliter la mise en œuvre des projets auxquels les outils de financement serviront



# Merci

**Je prendrai vos questions  
dans une salle réservée  
à compter de 11h.**

